

Jour de séance 21

le mardi 10 décembre 2013

13 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

---

Il est unanimement convenu de revenir à la présentation des pétitions.

---

M. Harrison (Hampton-Kings) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à lancer des consultations pour examiner les options relatives au système de scrutin. (Pétition 5.)

---

M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que M. Killen a tenu, dans sa déclaration de député, des propos non parlementaires, puisqu'il a employé les termes « trompeurs » et « chef trompeur » à l'endroit du chef de l'opposition. L'hon. P. Robichaud intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président suppléant de la Chambre sursoit à statuer.

---

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Flemming :

27, *Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux*;

par l'hon. M. Olscamp :

28, *Loi modifiant la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer*.

---

Sur la motion de l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 13 décembre 2013, s'ajourne au mardi 4 février 2014 à 13 h, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

---

L'hon. P. Robichaud, au nom de l'hon. M. Higgs, donne avis de motion 22 portant que, le mardi 4 février 2014, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

---

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 11 décembre 2013, la deuxième lecture des projets de loi 27 et 28 sera appelée.

---

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 17, 23 et 20.

---

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 6, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance* ;
- 9, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

---

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue à 15 h 35, reprend à 15 h 42.

La séance, suspendue à 16 h 19, reprend à 16 h 46. M. Betts est au fauteuil au bureau du comité.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre. M. Betts, président suppléant du comité, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 17, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
- 20, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux* ;

23, *Loi concernant la prestation de services, programmes et activités intégrés.*

Le président suppléant du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

Le président suppléant rend la décision suivante relativement au rappel au Règlement fait plus tôt au cours de la séance.

#### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'ai examiné la transcription et je suis maintenant prêt à statuer sur le rappel au Règlement fait plus tôt cet après-midi par le leader parlementaire de l'opposition.

Le leader parlementaire de l'opposition a fait valoir que le député de Saint John Harbour avait employé un langage déplacé dans sa déclaration de député. J'ai examiné la transcription, et il est clair que le député de Saint John Harbour a désigné le chef de l'opposition par un titre qui est inconvenant, irrespectueux et contraire à nos usages parlementaires.

Je demande au député de Saint John Harbour de désigner, à l'avenir, le chef de l'opposition par son titre officiel. Je rappelle aussi aux parlementaires de s'abstenir de désigner leurs pairs autrement que par leur titre officiel ou par le nom de leur circonscription.

---

La séance est levée à 17 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de la  
Sécurité publique pour 2012-2013

(6 décembre 2013).